

Conditions Générales de Vente de la société ACER PAYSAGE SERVICES, en vigueur au 01/01/2022

Les termes utilisés au sein des présentes Conditions Générales de Vente ont la signification ci-après :

Société ou Prestataire : ACER PAYSAGE SERVICES, SAS immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro SIREN 801 365 446, dont le siège social est situé 5 rue Denis Papin 63110 BEAUMONT. TVA intracommunautaire FR44801365446.

Client : acheteur, personne physique, désirant faire un achat de Services dans un cadre personnel.

Partie : le Prestataire ou le Client.

Commande : ordre d'achat du Client portant sur un ou plusieurs Services, et accepté par la Société.

Services : prestations de Services à la personne mentionnées aux articles L. 7232-1 et D7232-1 du Code du travail, proposées par la Société.

LRAR : Lettre recommandée avec accusé de réception.

Données Personnelles : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

CGV : les présentes Conditions Générales de Vente.

1. Objet et champ d'application – Opposabilité

Les présentes CGV s'appliquent à toute Commande de Services proposés par la Société. Ces CGV prévalent sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la Commande du Client est celle en vigueur au jour de la passation de la Commande.

2. Commande – Devis

Les Commandes ont lieu au moyen de la signature, par le Client, du devis établi gratuitement par la Société. La signature du devis rend la Commande irrévocable. Toute demande de modification de la Commande ou des coordonnées du Client devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant au devis initial émis par la Société, et signé par le Client. La modification de la Commande pourra le cas échéant entraîner une prolongation du délai de livraison initialement convenu, sans que cela puisse être reproché à la Société. **Tout devis est valable pour une durée de trois mois à compter de son établissement.**

3. Droit de rétractation du Client consommateur

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de Services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du Client et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Le Client dispose d'un délai de 14 jours à compter du jour de la passation de la Commande de Services pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec son accord exprès, avant la fin du délai de rétractation.

En cas de début d'exécution des Services à la demande expresse du Client avant l'expiration du délai susvisé, le droit de rétractation ne pourra porter que sur les Services restant à exécuter. Le Prix des Services déjà exécutés sera dû par le Client. Le remboursement du Client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la notification de la décision de rétractation au Prestataire.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par LRAR à l'adresse suivante : ACER PAYSAGE SERVICES, 5 Rue Denis Papin, 63110 BEAUMONT ou par courrier électronique : jerome@acer-paysage.fr, avant l'expiration du délai indiqué ci-dessus. Le Client peut utiliser le formulaire de rétractation présent en ANNEXE 1 des présentes CGV.

4. Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la Commande. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Les Services sont fournis aux tarifs mentionnés sur le devis. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu par avance ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client et feront l'objet d'un devis détaillé. Une facture conforme aux dispositions de l'article D. 7233-1 du Code du travail est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

5. Conditions de paiement

Le Client verse un acompte de 30% du montant total TTC du devis au moment de la passation de la Commande. Le solde du prix est payable au jour de la fourniture des Services et après présentation de la facture correspondante, par chèque bancaire ou virement bancaire. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues. **L'acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes.** Toute somme versée d'avance sur le prix est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison ou d'exécution de la prestation. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Pour les Contrats conclus hors établissement, aucun acompte ne sera perçu avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter du jour de la passation de Commande.

En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation par la Société, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à la Société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues au-delà de la date d'échéance mentionnée sur la facture, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les pénalités de retard sont calculées par application du taux d'intérêt légal annuel, en vigueur au moment du recouvrement, sur le montant TTC restant dû.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera en priorité imputé sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En outre, la Société se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des Commandes en cours effectuées par le Client. Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par la Société pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

6. Fourniture des Services

Les Services commandés seront fournis en France métropolitaine selon les modalités prévues et dans le délai indiqué sur le devis.

Les Services proposés par le Prestataire relèvent de la catégorie des Services à la personne et ouvrent droit au crédit d'impôt dans les conditions prévues à l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

Durant l'exécution des Services, l'intervenant reste le salarié du Prestataire.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans les délais indiqués dans le devis, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, le contrat pourra être résolu à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L.216-3 et L. 241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

Conditions Générales de Vente de la société ACER PAYSAGE SERVICES, en vigueur au 01/01/2022

7. Obligations du Client

Le jour de l'intervention, le Client doit (si nécessaire) être présent sur le lieu d'intervention indiqué dans la Commande, sauf à avoir préalablement informé le Prestataire de son absence et lui avoir remis les clefs (si nécessaire). Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour ne pas perturber, gêner ou empêcher l'intervention du Prestataire. **Pour toute Commande de Services nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable de travaux, ou d'une demande d'autorisation de travaux, le Client fait son affaire personnelle de l'obtention de toute attestation administrative préalable et s'engage à fournir copie de cette attestation au Prestataire, avant toute intervention.**

8. Réception

Si les travaux le justifient et à la discrétion de la Société, celle-ci émettra, à compter de la fourniture des Services, un procès-verbal de réception des travaux qui sera soumis à la signature du Client. Toutes réserves émises postérieurement à la signature du procès-verbal ne seront pas retenues.

9. Garanties – Responsabilités

La garantie de la Société est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et la Société ne pourra être considérée comme responsable ni défailtante pour tout retard, mauvaise exécution ou inexécution du fait du Client ou consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

10. Propriété intellectuelle

La Société reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de la Société qui peut la conditionner à une contrepartie financière. **Sauf contordre exprès du Client, le Prestataire est autorisé à réaliser des photographies des travaux réalisés et à les utiliser à des fins de promotion commerciale sur tout support de son choix.**

11. Données personnelles - Bloctel

Les Données Personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa Commande. Ces Données Personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux Données Personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des Données Personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux Données Personnelles sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les Données Personnelles sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au «Privacy Shield», adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des Données Personnelles le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale : ACER PAYSAGE SERVICES, 5 Rue Denis Papin, 63110 BEAUMONT ou par courrier électronique : jerome@acer-paysage.fr. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le Client peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée BLOCTEL en visitant le site web : www.bloctel.gouv.fr

12. Exception d'inexécution

Chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défailtante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défailtante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par LRAR.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défailtante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défailtante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par LRAR.

13. Résolution du contrat

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ou la résolution de plein droit pour force majeure ne pourra intervenir que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par LRAR.

La Partie victime de la défaillance de l'autre Partie pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier, par LRAR, à la Partie défailtante, la résolution fautive des présentes, quinze jours après la première présentation d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

En cas de non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client, le contrat pourra être résolu au gré du Prestataire. Le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation.

14. Droit et langue applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Conditions Générales de Vente de la société ACER PAYSAGE SERVICES, en vigueur au 01/01/2022

15. Litiges – Contestations

Pour tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, il sera fait application des règles d'attribution de compétence de droit commun.

Pour toute difficulté, le Client est invité à contacter préalablement la Société aux coordonnées suivantes : ACER PAYSAGE SERVICES - 5 rue Denis Papin 63110 BEAUMONT ou jerome@acer-paysage.fr

Le Consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Société, aux coordonnées ci-après : AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS ou sur le site web : www.mediationconso-ame.com.

Une plateforme de règlement en ligne des litiges est à la disposition du Client à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR>

16. Information précontractuelle – Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la Commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles des Services, le Prix des Services, en l'absence d'exécution immédiate de la Commande, la date ou le délai auquel la Société s'engage à fournir le Service, les informations relatives à l'identité de la Société, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, et la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour le Client de commander un Service auprès de la Société, emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable à la Société.

17. Dispositions finales

Sauf si elle est considérée comme substantielle ou déterminante, la nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV n'entachera pas la validité de la vente, qui demeurera soumise aux présentes CGV. Les parties pourront alors convenir d'une autre condition, d'un commun accord, ou recourir au droit commun applicable aux contrats.